

A Place To Live  
Règlement d'ordre intérieur

1. Toutes les activités organisées par A Place To Live pour atteindre ses objectifs sont conçues de telle sorte qu'elles puissent être le lieu d'une rencontre et d'un échange d'expérience entre bénévoles et participants, où chacun a la possibilité de se développer selon ses propres possibilités.
2. Le respect des personnes est l'aspect primordial. Ce qui veut dire entre autres :
  - Connaître et respecter ses propres limites et tenir compte de celles des autres
  - Veiller à une bonne communication
  - Respecter la culture de chacun
  - Respecter les engagements pris
  - Avertir à l'avance dès que possible, si on ne peut pas être présent à une activité à laquelle on participe et aider à organiser le remplacement
  - Respecter les conventions au sein de A Place To Live, concernant entre autres la consommation de tabac, d'alcool et d'autres drogues.
3. A Place To Live suit une politique écologique. C'est à dire que nous visons à faire des achats réfléchis, à limiter les déchets, à économiser l'eau et l'énergie et à respecter la nature.
4. Nous sommes tous responsables de la discipline et du rangement et nous respectons le matériel et les locaux mis à notre disposition.
5. Nous veillons toujours à la sécurité de tous.
6. Les informations confidentielles à propos des bénévoles et des participants sont traitées d'une façon discrète et dans les cas où des données médicales sont nécessaires, celles-ci ne sont accessibles qu'à ceux qui doivent être au courant.
7. Au moins une fois par saison A Place To Live offre un temps de formation pour tous les bénévoles et les membres de l'assemblée générale.
8. Le bureau des affaires courantes se réunit chaque semaine, prend à cœur l'organisation pratique et assure la continuité.  
L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La réunion statutaire se tient pendant le premier week-end suivant le 21 mars, sauf changement communiqué avant le premier février.  
Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement selon les besoins, mais au moins quatre fois par an.  
Les invitations pour les réunions sont envoyées au moins 8 jours à l'avance. L'ordre du jour avec l'heure du début et de la fin y sont mentionnées. En cas d'empêchement on est prié de s'excuser et de donner, si on le souhaite, par écrit, procuration à un autre membre de la réunion. Chaque membre ne peut détenir qu'une procuration. A l'initiative du Conseil, des non-membres peuvent être invités pour l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.
9. Pour les différentes activités, A Place To Live met du matériel à la disposition. La location, l'utilisation et les achats ne se font qu'après délibération avec le secrétariat ou bien le responsable du matériel, désigné par le Conseil.
10. Les frais relatifs à des activités et achats convenus sont remboursables sur base de la présentation au secrétariat d'un talon d'achat au plus tard 2 mois après la date de la dépense. Les kilomètres en voiture sont remboursés à 25 cent le kilomètre.